

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché.

- 349 445-1 Humalog Mix25 100 UI/ml (insuline lispro), suspension injectable, 3 ml en cartouche (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 349 473-5 Humalog Mix25 100 UI/ml Pen (insuline lispro), suspension injectable dans un stylo injecteur prérempli jetable contenant une cartouche de 3 ml (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 349 446-8 Humalog Mix50 100 UI/ml (insuline lispro), suspension injectable, 3 ml en cartouche (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 349 474-1 Humalog Mix50 100 UI/ml Pen (insuline lispro), suspension injectable dans un stylo injecteur prérempli jetable contenant une cartouche de 3 ml (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 344 305-7 Humalog Pen 100 UI/ml (insuline lispro), solution injectable dans un stylo injecteur prérempli jetable contenant une cartouche de 3 ml (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 788-2 Umuline NPH Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 784-7 Umuline Profil 20 Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 782-4 Umuline Profil 30 Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 785-3 Umuline Profil 40 Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 781-8 Umuline rapide Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), solution injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).

Arrêtés du 18 octobre 1999 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : MESS9923242A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-17-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 601, L. 601-6, L. 618 et L. 619 ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 octies ;
Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application de l'article L. 619 du code de la santé publique ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. - Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1999.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur
de la sécurité sociale,
R. BRIET

Le directeur général
de la santé,
L. ABENHAÏM

ANNEXE

(10 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics les spécialités suivantes :

- 349 445-1 Humalog Mix25 100 UI/ml (insuline lispro), suspension injectable, 3 ml en cartouche (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 349 473-5 Humalog Mix25 100 UI/ml Pen (insuline lispro), suspension injectable dans un stylo injecteur prérempli jetable contenant une cartouche de 3 ml (B/5) (laboratoires Lilly France).

- 349 446-8 Humalog Mix50 100 UI/ml (insuline lispro), suspension injectable, 3 ml en cartouche (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 349 474-1 Humalog Mix50 100 UI/ml Pen (insuline lispro), suspension injectable dans un stylo injecteur prérempli jetable contenant une cartouche de 3 ml (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 344 305-7 Humalog Pen 100 UI/ml (insuline lispro), solution injectable dans un stylo injecteur prérempli jetable contenant une cartouche de 3 ml (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 788-2 Umuline NPH Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 784-7 Umuline Profil 20 Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 782-4 Umuline Profil 30 Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 785-3 Umuline Profil 40 Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), suspension injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).
- 348 781-8 Umuline Rapide Pen 100 UI/1 ml (insuline humaine biogénétique), solution injectable, 3 ml en stylo prérempli jetable (B/5) (laboratoires Lilly France).

NOR : MESS9923240A

La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-17-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 601, L. 601-6, L. 618 et L. 619 ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 octies ;
Vu le décret n° 82-253 du 16 mars 1982 portant application de l'article L. 619 du code de la santé publique ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. - Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1999.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur
de la sécurité sociale,
R. BRIET

Le directeur général
de la santé,
L. ABENHAÏM

ANNEXE

(5 inscriptions)

Sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics les spécialités suivantes :

- 338 945-8 Chlorhydrate de méthadone, Assistance publique - hôpitaux de Paris, 5 mg/3,75 ml, sirop, 3,75 ml en récipient unidose (B/1) (laboratoires du docteur E. Bouchara).
- 338 943-5 Chlorhydrate de méthadone, Assistance publique - hôpitaux de Paris, 10 mg/7,5 ml, sirop, 7,5 ml en récipient unidose (B/1) (laboratoires du docteur E. Bouchara).
- 338 944-1 Chlorhydrate de méthadone, Assistance publique - hôpitaux de Paris, 20 mg/15 ml, sirop, 15 ml en récipient unidose (B/1) (laboratoires du docteur E. Bouchara).
- 340 041-5 Chlorhydrate de méthadone, Assistance publique - hôpitaux de Paris, 40 mg/15 ml, sirop, 15 ml en récipient unidose (B/1) (laboratoires du docteur E. Bouchara).
- 340 042-1 Chlorhydrate de méthadone, Assistance publique - hôpitaux de Paris, 60 mg/15 ml, sirop, 15 ml en récipient unidose (B/1) (laboratoires du docteur E. Bouchara).